Qualiconsult®
SÉCURITÉ

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

GENDARMERIE - Rénovation énergétique des bâtiments de logements et bureaux

Catégorie opération 2

4 Rue DUGAY TROUIN
85350 L'ILE D'YEU

50 Rue Jacques Yves Cousteau - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.13.95.55 - Courriel : vendee.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	06/02/2026	Plan Général de coordination
2	03/06/2026	PGC V2 remplacement des lots par entrprise général.
3	01/07/2026	MODIFICATION DUREE TRAVAUX

SOMMAIRE

TABLEAU DES REVISIONS 2

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC 5

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC 5

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC 5

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC 5

0.4 EVOLUTION DU PGC 5

0.5 CONSERVATION DU PGC 5

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION 5

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX 7

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION 7

1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE 7

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS 8

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION 8

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE 8

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE 9

1.7 DIVERS 9

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR 10

2.1 PLANNING 10

2.2 NATURE DE SOL 10

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS 10

2.4 AMIANTE 10

2.5 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE 11

2.6 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE 14

2.7 DIVERS 14

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR 15

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS 15

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier 15

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier 16

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES 18

3.2.1 Moyens de levage et de manutention 18

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place 19

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles 20

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX 21

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER 23

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER 25

3.5.1 Présence d'amiante 25

3.5.2 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...) 26
3.5.3 Travaux divers 26
3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES 26
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS 27
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER 28
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ 30
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS 31
4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER **33**
5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT **37**
5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX 37
5.2 CANTONNEMENTS 37
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES 39
5.3.1 Mise en place bungalows 39
5.3.2 Cantonnement à étages. 40
5.3.3 Installation électrique 40
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE **41**
6.1 ORGANISATION 41
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 43
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé 43
6.2.2 Interdiction de fumer 44
7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS **45**
7.1 PPSPS 45
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE 46
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS 47
8 Annexes **48**
Pré DHOL 48
Panneau : En cas d'accident 48

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.
Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.
Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 – Eviter les risques.
2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3 – Combattre les risques à la source.
4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

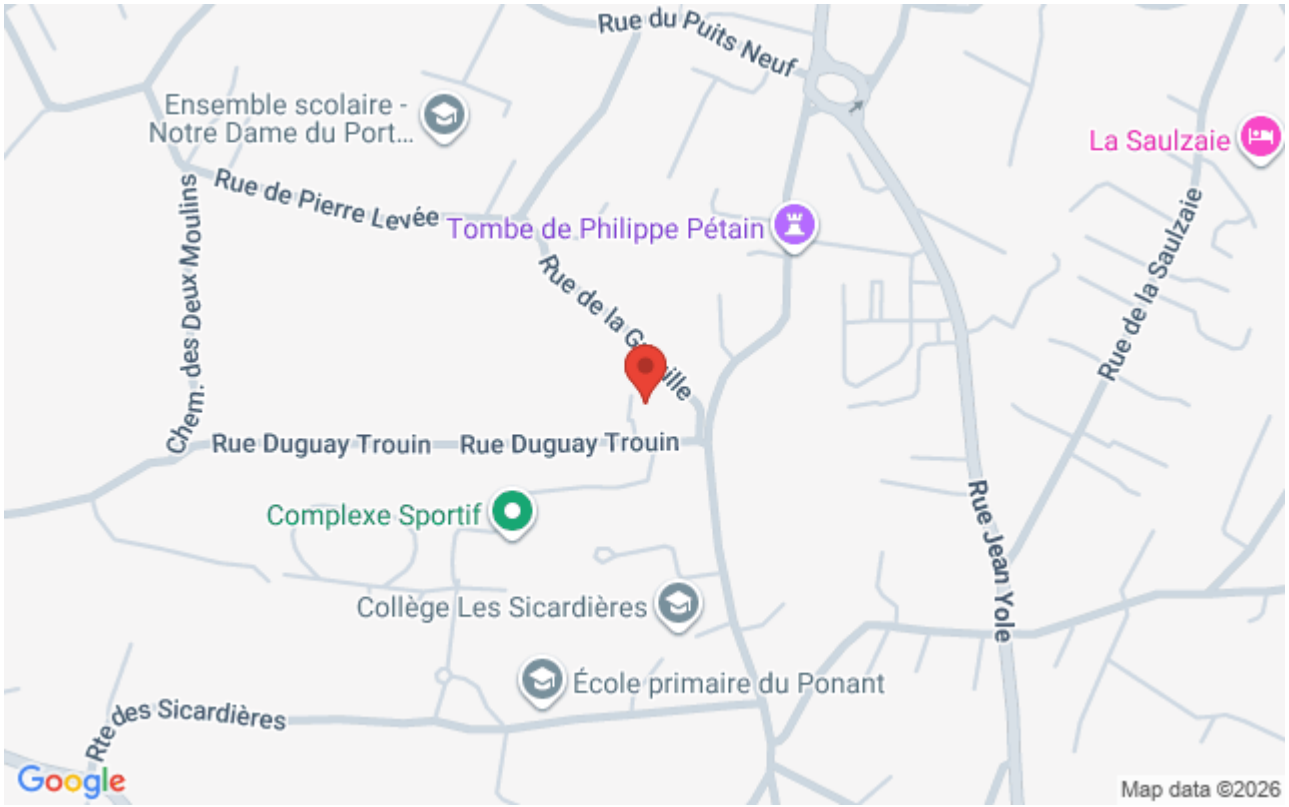
5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants …
8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

GENDARMERIE - Rénovation énergétique des bâtiments de logements et bureaux

4 Rue DUGAY TROUIN
85350 L'ILE D'YEU



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Rénovation énergétique des bâtiments de logements et de bureaux de la Brigade Territoriale

Nombre de niveaux (infra et superstructure)

NV2 - Bât A
RdC - Bât B,C,H

Nature de la couverture / toiture

Tuiles

Nature des façades

Enduis

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	SGAMI OUEST – CSP CHORUS 28 RUE DE LA PILATE - CS 40725 35207 RENNES	
Maître d'Oeuvre	VIGNAULT & FAURE 23, Rue Louis Lumière 44000 NANTES	TEL : 02 51 25 02 49
Inspection du travail	INSPECTION DU TRAVAIL Nord Vendée 185 boulevard du Maréchal Leclerc 85000 LA ROCHE SUR YON	TEL : 02 51 45 21 00
OPPBTP	OPPBTP PAYS DE LA LOIRE 275, Boulevard Marcel Paul 44800 SAINT HERBLAIN	TEL : 02 40 49 68 02
CARSAT	CARSAT PAYS DE LA LOIRE 2 Place de Bretagne 44932 NANTES	TEL : 09 71 10 39 60

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°00 - TOUTES ENTREPRISES
- N°01 - ENTRPRISE GENERAL

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le 20/07/2026 pour une durée de 6 mois, y compris la période de préparation.
L'effectif prévisionnel sera de 10.
Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Entreprise générale

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.
Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.
De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.
Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.
Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une DT (Déclaration de projet de Travaux) par le maître d'ouvrage auprès des concessionnaires répertoriés dans le Guichet Unique géré par INERIS (réseaux-et-canalisations.gouv.fr).
La DT sera complétée par la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) établit par l'entreprise, auprès des concessionnaires : **Gros œuvre - Terrassement - Assainissement - Réseaux souples.**
Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le maître d'ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé.
Réseaux impactés : ENEDIS - AEP
Localisation des réseaux impactés : le maître d'ouvrage doit les faire repérer ou piqueter de manière efficace, pendant toute la durée des travaux : **Gros œuvre - Terrassement - Assainissement - Réseaux souples.**

Lors de terrassement d'une profondeur supérieur à 0,40 m, l'opérateur devra être en possession de l'attestation de formation AIPR.

2.4 AMIANTE

AMIANTE DTA (Dossier Technique Amiante) :

Repérage amiante avant démolition réalisé par la Société QUALICONSULT Référence dossier : 5304159 A en date du 02/12/2025
Ces documents sont joints au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

DANS LE CADRE DE LA MISSION OBJET DU PRESENT RAPPORT, IL N'A PAS ETE REPERE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

2.5 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Un plan d'installation de chantier à été établi en phase conception, il conviendra au lot Gros œuvre dans prendre connaissance pour d'établir son propre PIC
Ce dernier devra recevoir l'accord du Maître d'œuvre et du coordonnateur SPS.
le plan d'installation de chantier contenir et respecter, les 9 points suivants émis par le code du travail.

1. Le fond de plan
Le fond de plan est composé deux types de plan ;
Le plan topographique : représentation du terrain actuel ; les reliefs, les altitudes, les points d'eau...Le plan masse : représentation graphique du bâtiment à construire.
2. La base de vie
Cela correspond aux espaces mis à disposition des travailleurs pour l'accueil, le repos, les repas, les sanitaires, les vestiaires... Ces endroits doivent être couverts, ainsi que les espaces de circulation entre les différents espaces de la base de vie (Recommandation CARSAT).
Cette base se trouve généralement près de l'entrée principale et en dehors des zones de survol des engins de levage.
Les règles de l'aménagement de la base de vie sont :
Le réfectoire : 1,25 m² / personne ;Les vestiaires : 1,25 m² / personne ;Les sanitaires hommes : 1 cabinet, 1 urinoir, 1 lavabo pour 10 personnes maxi.Les sanitaires femmes : 1 cabinet et 1 lavabo pour 10 personnes maxi.Des bureaux suffisants par rapport au nombre du personnel ;Les autres éléments demandés par la maîtrise d'œuvre.
3. Les réseaux
Le PIC doit contenir de façon exhaustive les réseaux de distribution et de raccordement des énergies dont : L'électricité auprès d'Enedis (sur le site, présence d'une ligne HTB et HTA)L'eau potable avec le syndicat de gestion des eaux ; Les eaux usées auprès du service public d'assainissement de votre commune ;Le gaz (s'il y a) avec GRDF ; La téléphonie au réseau Orange ;
4. Le stockage
Les zones de stockage des matériels et matériaux doivent être impérativement présentés dans le PIC. Il faut impérativement préciser la nature du matériel, la surface disponible et le type de protection utilisé (béton, géotextile…).
Les surfaces d'aire de stockage ci-dessous sont à représenter pour :
Les treillis soudés ; Les aciers façonnés ; Les coffrage verticaux et horizontaux ;Les corps d'états incorporateurs ;Autres zones utiles. Il faut aussi préciser les emplacements :
La centrale à béton ;Les containers ; La signalisation ;Les postes de préfabrication ;Les postes de ferraillage. Cela permet de vérifier les flux de circulation et d'empêcher les gênes et ou les accidents.

5. L'élévation générale et moyens de levages
La mention de l'altitude et hauteurs de toutes les installations de l'ouvrage est obligatoire pour que le PIC soit validé, il doit au moins y figurer les éléments suivants :

Les bâtiments et façades ; Les grues et bétonnières ;Les obstacles appartenant au paysage déjà présent tels que des arbres ou d'autres bâtiments.Les emplacements des engins de type grues, chariots, monte-charges... sont à noter dans le PIC ainsi que leur hauteur.

6. Les clôtures

Selon la réglementation, le chantier doit être totalement fermé au public par mesure de sécurité et pour éviter les vols. Les clôtures sont donc à présenter dans le PIC. Plus globalement tout ce qui délimite l'ouvrage, c'est-à-dire :
Les clôtures grillagées ;Les panneaux ;Les palissades ;Les bacs acier ;Les moyens d'accès : portail et portillons. Il est impératif de détailler les dimensions et notamment la hauteur de ces clôtures.

7. La circulation

Il faut indiquer dans le PIC :
Les zones de circulation piétonne séparée d'un lieu à l'autre, par exemple de la base de vie à la zone de travail ou encore de la zone de travail à la centrale à béton... En résumé, il s'agit de l'ensemble des chemins qui seront empruntés par les ouvriers ;
Les zones de circulation des véhicules de chantier, séparées en respectant la taille des véhicules, le code de la route, la sécurité des autres véhicules et des piétons et en prenant compte de la circulation autour du chantier ;
Les zones de stationnement et points d'évacuation sont aussi à préciser sur le PIC.
Le point principal de ces organisations et annotations est la sécurité, il est de notoriété publique que ces espaces de circulation doivent rester dégagés, propres et loin de zones de risques de chutes d'objets.

8. La gestion environnementale

Il faut faire apparaître toutes les mesures mises en place pour que le chantier soit le plus responsable et respectueux possible de l'environnement.
Sont donc à noter :
Les zones de tri des déchets ; Les zones de stock des matériaux polluants ; Le traitement des eaux usées.

Et dans certain cas

9. Les coupes

Le PIC doit aussi être réalisé en coupes, car cela permet de clarifier le plan original et éviter les erreurs. Pour les chantiers qui utilisent trois grues ou plus, il est bon de réaliser une coupe par couple de grues pour une meilleure lisibilité de l'occupation de l'espace.
Ce genre de dessin se réalise avec des logiciels spécialisés en dessin industriel. Il est important que les informations qui figurent sur le PIC soient exhaustives, mais restent facilement lisibles avec une légende et des couleurs distinctes.

Cette information présente les 9 points reconnus par le code du travail et de la santé, il va de soi qu'ils sont généralistes, et que certaines dispositions ne peuvent être appliquées.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	Plan d'installation de chantier Un PIC sera à réaliser pour toutes les phases de l'opération par l'entreprise auquel le PIC suit sera demandée.	Suivant le phasage du projet	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers
Clôture	**Mise en œuvre de clôtures grillagée de 2,00 m de hauteur. selon la nécessité, il sera demandé que les clôtures soient contreventées.**	En périphérie du chantier suivant P.I.C.	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers
Portail et portillon	Portail (2 unités) et un portillon pour le personnel.	1 entrée et 1 sortie	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers
Auvent Passage piéton couvert	Suivant les travaux et l'avancement du chantier et si les accès se situe dans en dessous d'activités à risque, des protections par auvent devront être mis en œuvre.	Suivant le phasage du projet	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers
Homme trafic	Pour toute marche arrière sur la voie publique	Sortie du chantier	Toutes entreprises	Toutes entreprises
Signalisation	Signalisation routière à mettre en place et à maintenir en place	De part et d'autre de l'accès au site	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers
Création de voie publique	4 Rue DUGAY TROUIN	Implantation à réaliser sur le PIC.	Gros œuvre	Gros œuvre

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Grue et engin de levage	Voir le positionnement sur le P.I.C.	Engin de levage	TCE concernés	TCE concernés

Disposition en cas de litige ou de défaillance
En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le CSPS, pourront décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.6 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Accès chantier suvant PIC
Accès public gendarmerie suivant

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	4 Rue DUGAY TROUIN	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Identification avec nom de la personne et de l'entreprise pour chaque personne intervenant sur le chantier	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Liste du personnel	Liste du personnel à maintenir à jour dans le bureau de chantier	Toutes entreprises	Toutes entreprises

Disposition en cas de litige ou défaillance
En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le CSPS, pourront décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.7 DIVERS

Sans objet.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Mettre en œuvre une signalétique permettant de diriger les circulations piétonnes et véhicules.	Implantation à réaliser sur le PIC.	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers
Voie intérieure	Entretien/Nettoyage et remise en état de voirie (intérieure et extérieure)	Conformément au plan de circulation définitif : Voir PIC	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers
Aire de livraison	Une voie sera à réalisé sur le domaine public pou les livraisons.	Suivant P.I.C.	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers
Quai de déchargement	A mettre en œuvre obligatoirement et à positionner suivant réunion de préparation.	Suivant P.I.C.	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Aire de stationnement	Suivant P.I.C.	Suivant P.I.C.	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers
Signalisation	Signalisation routière comprenant : panneaux "Travaux" - "Sortie de camions"	Suivant P.I.C.	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers
Homme de manœuvre	Homme de manœuvre pour toute sortie avec des véhicules ou engins sur la voie publique.	Au droit de l'accès au chantier	Toutes entreprises	Toutes entreprises
Avertisseur de manœuvre	Obligatoire sur tous les engins dans la zone zone chantier.		Toutes entreprises	Toutes entreprises
Nettoyage avant sortie	Mise en place d'un bac de rétention avec grille pour nettoyage des roues des poids lourds.	Sortie du chantier	Toutes entreprises ayant créées les salissures.	Toutes entreprises ayant créées les salissures.

3.1.2 Circulation des piétons à l’intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Mettre en œuvre une signalétique permettant de diriger les circulations piétonnes et véhicules.	Implantation à réaliser dur le PIC.	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers
Accès au cantonnement	Voirie de chantier empierrée a crée pour être à pieds secs.	Voirie longeant l'aire de cantonnement	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers
Cheminement cantonnement/chantier	La voie devra être séparée de la voie de circulation des véhicules par clôtures	A partir du cantonnement avec distribution dans chaque bâtiment à construire	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers
Séparation piétons/véhicules	Séparation par clôtures métalliques ou baliroads	Séparation à réaliser entre le cheminement piétons et la circulation des véhicules	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers
Protection accès chantier	Les éléments de clôture de type Héras, devront être reliés entre eux, par des colliers métalliques prévu pour cet effet. Tous les fils de fer ou autres moyens ne seront acceptés.	En périphérie de la zone chantier.	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers
Cheminement sur chantier	Aucun stockage ne devra être entreposé dans les voies de circulations horizontales et verticales.	Voir PIC	Toutes entreprises	Toutes entreprises

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Eclairage	Eclairage des voies de circulations horizontales et verticales	Cheminement entre le cantonnement et les postes de travail, déplacements horizontaux et verticaux dans les bâtiments	Electricité	Electricité
Accès couverture/terrasse	Depuis l'extérieur par un moyen réglementaire, conforme et sécurisé	Toiture (couvertines)	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Pour tout engins de levage, fournir une étude d'adéquation au CSPS.
Le prêt d'équipement de levage pour d'autres lots que celui d'origine nécessitera la rédaction d'une convention de prêt par l'entreprise prêteuse et d'une validation part l'entreprise utilisatrice.

Moyens de prévention à mettre en œuvre par les entreprises pour éviter les risques liés aux manutentions manuelles

- Évaluer préalablement les risques.
- Éviter le recours aux manutentions manuelles chaque fois que cela est possible.
- Réduire le poids unitaire des charges.
- Réduire la fréquence des manutentions et les distances à parcourir.
- Aménagement des postes de travail (temps de repos, contraintes de temps, cadence).

Pour le déplacement horizontale des matériaux, les entreprises devront utiliser obligatoirement un chariot adaptés à l'activité.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Grue automotrice	A confirmer par un plan d'installation complété par une vue en élévation.	Entreprise concernée	Entreprise concernée	Entreprise concernée

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Camion auto-déchargeable	l'implantation se fera sur la zone de stockage (voir PIC selon phasage). **Une demande devra être faite auprès de la MOE 1 semaine avant activité.**	T.C.E.	T.C.E.	T.C.E.
Chariot élévateur	Les chariots élévateurs devront empruntés obligatoirement les voies de circulation qu'ils leurs sont attribués. Pour les approvisionnements, ils devront obligatoirement être réalisés aux lieux de réceptions prévues. Suivant les engins, les VGP devront être disponible en permanence sur site.	T.C.E.	T.C.E.	T.C.E.
Transpalette/chariot	Chaque déplacement de matériel et de matériaux devront être réaliser obligatoirement avec des chariots adaptés si la charge dépasse 25Kg au minimum.	T.C.E.	T.C.E.	T.C.E.

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, …) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, …) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Sans objet.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

- Chaque entreprise sera autonome dans le cadre de ses activités de levage.
- Mise en oeuvre de bacs pour l'évacuation des déchets vers les bennes.
- Chaque entreprises devra mettre à disposition des ses ouvriers des chariots adapté pour la manutention et déplacement des matériaux.

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Sans objet.

Lot chargé de l'entretien

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner : TABLEAU D'EVALUATION EN ANNEXE (extrait de la DTE 189/Cramif)

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Aire de stockage suivant PIC	Stockage délimité par type de matériaux	Voir P.I.C.		Clôture type Héras ou similaire mise en place en périphérie de ces zones
Stockage dans les locaux du bâtiment.	Les stockages ne devront pas encombrer les circulations horizontales et verticales.	Dans locaux attribués.		Possibilité d'équiper les locaux de portes condamnables

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Dépôts de carburant : Les dépôts de carburant sont soumis à la réglementation en vigueur selon leur nature et leur importance.	Un soin particulier est porté au conditionnement, afin d'éviter tout risque de pollution des sols.	A localiser sur le PIC annexé au PPSPS de l'entreprise concernée	Les aménagements complémentaires seront définis par l'entreprise dans son PPSPS.	À performance égale, l'emploi d'un produit ne présentant pas de danger pour la santé et la sécurité doit être retenu. Les entreprises recourant à l'usage de décapants bi-composants procéderont à une analyse de risques prenant en compte les conditions de mise en œuvre pour procéder, en amont du chantier, au choix du produit employé. Cette analyse pourra conduire à revoir l'organisation du chantier. Les entreprises informeront l'OPC des situations nécessitant l'élimination des situations de coactivité simultanées ou successivesIl sera recherché par l'entreprise des choix de techniques et de modes opératoires visant à réduire le bruit, les vibrations, les poussières, les gaz toxiques,

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Produits peintures Aucun stockage ne pourra être réalisé dans le bâtiment. Un conteneur devra être mis en place sur le site pour ses types de produits. Le bungalow de stockage devra être conforme à la réglementation et équipé comme imposé par la réglementation. signalétique, affichage, extincteur, etc.	Conteneur de stockage devra être conforme à la réglementation	Tous les lots concernés par ce type de produit.	Tous les lots concernés par ce type de produit.	Tous les lots concernés par ce type de produit.

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

QUOTIDIEN

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	**Le nettoyage de tous les postes de travail avec ou sans gravats devront être nettoyés .**	**Quotidienne**	Entreprises ayant produites les déchets	Toutes entreprises
Bennes sur roue	Bennes sur roue entre le poste de travail et le point d'évacuation.	**Quotidienne**	Entreprises ayant produites les déchets	Gros oeuvre Compte prorata

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Bac	**AIRE DE LAVAGE :** Des toupies. Eaux souillées ou tous matériaux comportant des résidus plâtre peinture, etc.	**Quotidienne**	Entreprises ayant produites les déchets	Gros oeuvre Compte prorata
Translation au sol	Nettoyage de chantier mettre en place de bacs 200l ou plus avec affichage pour le tri sélectif. Il devra être mis en œuvre pour l'accès aux bennes, un cheminement circulable "exclu l'empierrement" pour l'utilisation des bacs. EX: plaque de répartition ou autre.	**Quotidienne**	Le corps d'état ayant produit les déchets	Gros oeuvre Compte prorata
Bennes avec tri	A implantée suivant PIC. Un affichage sera à mettre en place devant chaque benne suivant le type de déchets.	Rotation des bennes suivant remplissage.	Gros oeuvre	Gros oeuvre Compte prorata

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Benne couverte	A prévoir suivant les conditionnements qui pourraient s'envoler au vent.	rotation des bennes suivant remplissage.	Gros oeuvre	Gros oeuvre Compte prorata

Interdictions

- • Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- • Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance
Si cela s'avère nécessaire, le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et le coordonnateur SPS se réserve le droit de faire appel à une société de nettoyage de son choix, pour assurer un nettoyage quotidien complet (du chantier, de ses abords, de la base vie) y compris enlèvement en DP des gravois de tout le chantier, et ce pendant toute sa durée. Les frais correspondants étant à la charge de l'entreprise responsable des ces déchets.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence d'amiante

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.

Lots concernés

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février 2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- • Arrêt des travaux dans la zone.
- • Sécurisation de la zone.
- • Réalisation d'un diagnostic.
- • En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.
- Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées : • Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).

- • Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
- • A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- • Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

3.5.2 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …)

TYPE MATERIAU	LOTS CONCERNES	ZONE DE STOCKAGE	RESPONSABLE EVACUATION	FLILIERE ELIMINATION
Terre polluée. Aucun nettoyage sauvage ne sera toléré sur le chantier. A défaut, la dépollution sera réaliser par une entreprise extérieur agrée au frais de l'entreprise défectueuse.	Tous les lots concernés.	Aire de lavage	Tous les lots concernés.	Centre agréé.

3.5.3 Travaux divers

Sans objet.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Entreprise ayant une activité par point chaud ou flamme nue	Entreprise ayant une activité par point chaud ou flamme nue	Extincteur au droit de la zone concernée	arrêter et contrôler les activité 2 heures avant le départ de l'entreprise du chantier

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Dispositions générales

- Les entrepreneurs doivent intégrer dans leur méthode générale de construction, la protection définitive intégrée. En cas d'impossibilité, les circulations et les postes de travail sont protégés par des protections collectives provisoires. Le tableau qui suit se propose de relever un certain nombre de cas de figure propre à l'opération.
- La liste qui en découle relève de l'anticipation sur les modes constructifs prévisibles et les modes opératoires qui en découlent. Elle n'est donc pas figée et pourra faire l'objet d'autres propositions de la part de l'entreprise lors de la visite d'inspection commune.
- L' analyse de risque établie par chaque entreprise pourra donner lieu à d'autres compléments transcrits dans leurs PPSPS.

- Les entreprises installatrices doivent sauf précisions contraires; au fur et à mesure de l'avancement des travaux :
- la fourniture, la mise en place des protections collectives pendant toute la durée de leur intervention- le contrôle fréquent de leur état- la maintenance des protections collectives jusqu'à ce que :- Les protections définitives soient mises en place ;- Les zones de travaux ne soient plus considérées comme dangereuses ou pouvant engendrer des risques.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Trémie petite dimension	Plaque d'obturation posée en feuillure,Plaques en plusieurs parties pour éviter la dépose complète lors du passage d'un unique élémentOu Mise en œuvre de dispositif « résaboite"NOTA : Dès la prise de possession par les corps d'état techniques, ces derniers ont la charge de la mise en sécurité des trémies	Menuiseries extérieures	Menuiseries extérieures
Châssis en façade sur allège < 1m	Les protections collectives, devront être fixées en tableau, pour ne pas les enlever lors de la pose des menuiseries définitif.	Menuiseries extérieures	Menuiseries extérieures

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Les escabeaux, les marches pieds et les échelles sont interdits comme moyens pour les travaux en hauteur.

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage de pied	A défaut de la mise en place des protections collectives de rive et suivant avancement, il sera demandé la mise en place d' un échafaudage périphérique au droit de l'ouvrage.	Suivant avancement ou phasage.	TCE	TCE	TCE
Engin manutention au sol	Chariots à fourches avec chauffeur détent eur du CACES et d'une autorisation de conduite. La conduite de l'engin par un personnel n'appartenant pas à l'entreprise locatrice suppose la présentation : du CACES correspondant d' une autorisation de conduite correspondante	Mise en service couplée avec les recettes extérieures munies de barrières écluses	TCE	TCE	TCE

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peuvent, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	Depuis un point de raccordement défini par le concessionnaire.	Installation de chantier	Electricité	Electricité
Armoire générale	Depuis l'armoire comptage du chantier	Installation de chantier	Electricité	Electricité
Alimentation cantonnement	Depuis l'armoire générale sur un départ spécifique.	Installation de chantier	Electricité	Electricité

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Armoires secondaires	Coffrets divisionnaires à moins de 25 mètres entre le coffret et le poste de travail. sur ce chantier, prévoir **2 coffrets en RdC.**	Départ séparé à prévoir dès la phase préparation de chantierMise en place des coffrets à l'avancement des travaux de gros œuvre Suivant avancement du chantier. **Une vérification électrique devra être réalisé par un organisme extérieur agrée.** **Une attestation de vérification devra être transmis au fur et à mesure des besoins du chantier.** **les coffret de chantier devront être repérés.**	Electricité	Electricité
Eclairage poste de travail	Eclairage par projecteur adapté de type LED pour la tâche à accomplir	Tous postes de travail	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation suivant la NFC 15 100.Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation suivant la NFC 15 100.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Planification des interventions :
Les dispositions qui suivent seront confirmées après désignation des entreprises, et sont fonctions de l'enchaînement des tâches et du planning détaillé de travaux T.C.E. qui sera contractualisé en phase de préparation de chantier.
En l'absence de calendrier détaillé de travaux ce chapitre n'expose que les principes qui seront appliqués à son établissement.

Coactivité - Simultanéité

Le Maître d'Œuvre prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter les interventions simultanées susceptibles d'apporter des risques nouveaux ou d'étendre des risques encourus à d'autres salariés et pour prévenir les risques de projection de matériaux ou substances.
Ceci concerne également les travaux de soudure, meulage, démolition, travaux bruyants, ponçage.
Un décalage de travaux est en conséquence prévu de manière à laisser intervenir seule l'entreprise causant la gêne concernée.

La planification du chantier doit gérer à l'avancement ce type de problème.

Travaux superposés

D'une manière générale, des dispositions sont prises pour éviter tous travaux superposés.
Dans le cas contraire, des dispositifs de protection collective de type platelages jointifs, bâches, filets micro maille, balisages, sont mis en place par l'entreprise exportatrice du risque.

Chutes d'objets

Les entreprises veillent à ce que toutes les mesures soient prises pour éviter toute chute de matériel ou matériaux (mode opératoire, protection collective, dispositions particulières).
Ces mesures doivent être mentionnées dans le P.P.S.P.S.
En cas d'impossibilité, il est exigé une protection complémentaire au sol (balisage, interdiction formelle d'accès pour une période définie, modifications des accès provisoires, protection renforcée surveillance renforcée).

Protection liée à la superposition des tâches dans un lot

Quelle qu'en soit l'origine, le titulaire du Lot met en place les mesures de protections nécessaires (filets, platelage...) et en assure l'entretien et le démontage.

Protection liée à la superposition de tâches de plusieurs lots

Si l'origine vient de la configuration des locaux ou de la nature des prestations, le ou les entreprises réalisant les travaux le plus en hauteur mettent en place les protections nécessaires.
Si l'origine est un retard, le titulaire du lot en retard met en place les protections nécessaires à la sécurité des autres lots.
Dans les deux cas, la fourniture, la mise en œuvre, l'entretien et le nettoyage avant démontage des dispositifs de protection sont à la charge du lot utilisateur.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

GENERALITES CONCERNANT LES TRAVAUX EN HAUTEUR

Equipements de travail

Les entreprises prendront soin de s'assurer de la mise à disposition de leur personnel d'équipements de travail de hauteurs et gabarits adaptés aux tâches à réaliser (PIRL , échafaudages)

Formation des personnels

Travaux en hauteur

Les personnels des entreprise doivent avoir suivi une formation "travaux en hauteur / port des EPI";
Spécifiquement aux travailleurs temporaires , ceux ci doivent avoir obtenu un Certificat de Compétence Travail en Hauteur (CCTH).
Le certificat doit être communiqué à l'entreprise utilisatrice avant mise en place du travailleur temporaire.

Echafaudages roulants

Spécifiquement aux échafaudages, les personnels devront avoir suivi les formations requises au montage et utilisation des échafaudages.

Réception des échafaudages de pied

En complément de ce qui précède, l'emploi d'échafaudage de pied est subordonné à la production d'un procès verbal de réception sans réserve.

TRAVAUX EN TRANCHEES

Risque spécifique « chute de hauteur »

- Protection périphérique rigide tête de talus ;- Balisage des têtes de tranchées et têtes de puits- Echelles d'accès au fond de tranchée ;- Mise en place de passerelle pour permettre le franchissement des tranchées en sécurité

Risque spécifique « ensevelissement / effondrement de talus »

- inclinaison des talus suivant rapport du géotechnicien;- stockage éloigné des têtes de tranchées ;- rabattement de nappe ;

Blindage systématique lorsque :

- la hauteur de la tranchée est supérieure ou égale à 1.3 m et sa largeur est inférieure aux 2/3 de sa profondeur.- la cohésion du terrain ne permet pas de garantir la tenue des terres

Risque spécifique « Chute d'objet »

- Purge des talus.- Pas de stockage en tête de tranchée

Risque spécifique « renversement d'engin »

- Personnel chargé de la conduite des engins doit être titulaire du CACES correspondant ;- balisage 2 faces des tranchées ouvertes + de 24 heures.- Matérialisation des têtes de talus par garde-corps rigides

Risque spécifique « heurts »

- Port de baudriers réfléchissants pour l'ensemble du personnel ;- Avertisseurs de recul sonores ou lumineux en parfait état de marche

STABILITE PROVISOIRES DES ELEMENTS PREFABRIQUES

L'analyse de risque conduite par l'entreprises intègrera les aménagements de poste de travail en élévation.
La stabilité provisoire des éléments préfabriqués doit être garantie par:

- l'adéquation de l'appareil de levage avec les éléments préfabriqués;- l'adéquation des éléments préfabriqués aves les apparaux de levage projetés;- tout moyen d'étaiement provisoire adapté aux supports, en nombre et qualité;- toute procédure d'autocontrôle de dimensionnement et de positionnement des éléments préfas et de leur supports.- notes de calcul justificative des efforts au vent.- la possibilité d'utiliser des cordes de guidageles opérations de manutention des charges sont effectuées
- par des personnels formés à l'élingage des pièces préfabriquées et au guidage des grutiers.- avec la mise à disposition de cordes pour le guidage des charges- etc...

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peuvent, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l’entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Travaux en hauteur	TCE	TCE	**Usage de moyens conformes et réglementaires.**	TCE

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Le chantier se déroule en site occupé, il conviendra de ne rien entreposer, stationner, stocker en dehors de la zone chantier.

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	4 Rue DUGAY TROUIN	Cheminement séparé par clôture	Aucun croisement avec le chantier et les circulations des engins.	TCE	TCE
Environnement du chantier	Chantier clos et indépendant pendant toutes les phases.	**Chantier en zone occupée**	Utilisation de moyens et matériel conforme à la réglementation en vigueur.	TCE	TCE

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Bruit dû au chantier	L'utilisation d'outils et de machines bruyantes en atelier et sur les chantiersÉquipements de forage, de battage, de palplanche,… Les professionnels des travaux publics sont particulièrement exposés au bruit élevé des équipements qu'ils utilisent. Les outils à air comprimé émettent des sons particulièrement élevés. Dans le bâtiment, les équipes interviennent avec du matériel souvent moins puissant mais néanmoins bruyant. Les machines fixes ou portatives à bois, à métaux, à PVC, les équipements à moteur thermique, les outils à main comme le marteau ou le pistolet de scellement, les véhicules et autres engins motorisés sont autant de sources de bruit. À titre d'exemple, un perforateur produit un son de 105 dB, une scie à sol, de 106 dB, une brise roche	**Chantier en zone occupée**	Utilisation de moyens et matériel conforme à la réglementation en vigueur.	TCE	TCE

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Bruit dû à l'environnement	Environnement bruyantVous pouvez aussi avoir à intervenir dans un environnement bruyant. Du fait de la présence de machines qui tournent en permanence, les ateliers où sont confectionnées les menuiseries en bois et ceux où sont fabriquées les charpentes métalliques sont particulièrement bruyants. Travailler aux abords de voies de circulation peut aussi comporter des risques. Des constructeurs de voirie qui réalisent des travaux à proximité d'une autoroute sont confrontés au bruit de leur machine, mais également au moteur des voitures. Qu'il s'agisse de routes, de voies ferrées ou d'aéroports, les axes de transports sont des environnements bruyants. La coactivité peut aussi être source de bruit. Un peintre qui intervient sur un mur tandis qu'un	**Chantier en zone occupée**	Utilisation de moyens et matériel conforme à la réglementation en vigueur.	TCE	TCE

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Interférence avec activité du site	Une vérification de l'état de la clôture devra être réalisée de façon journalière. chaque élément abîmé ou défectueux devra être remplacé.	**Chantier en zone occupée**	TCE	TCE	TCE

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peuvent, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l’entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Voirie existante pour accès chantier.

Les réseaux existants seront utilisés pour les besoins des travaux.

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Voie d'accès principale	4 Rue DUGAY TROUIN	Toute phase du chantier.	TCE
Eau potable	Base vie	Installation de chantier	Plomberie Ventilation
Eau usées	Base vie.	Installation de chantier	Plomberie Ventilation
Electricité	Branchement principal.	Installation de chantier	Electricité

5.2 CANTONNEMENTS

Disposition générale

Le plan de principe, établi par le maître d'œuvre et joint au DCE, témoigne de la faisabilité du chantier.
Les cantonnements devront être réalisés suivant :
Article L4221-1 et R4228-12 du code du travail concernant tous type de locauxArticle R4228-6 concernant les vestiairesArticle R4228-22 à 24 du code du travail concernant les réfectoires sauf en cas de prise en charge du repas par l'employeur (exemple prime de panier)**Article R4228-7 à 11 du code du travail concernant les sanitaires différenciés hommes / femmes**Il est rappelé que l'hébergement des travailleurs est interdit sur le site du chantier.
Déplacement / Nouvelle Localisation :Afin de prendre en compte les contraintes de réalisation d'aménagements extérieurs, l'entreprise installatrice doit prévoir un déplacement de la salle de réunion et des cantonnements au cours des travaux.
En fin de chantier, prévoir un repli du cantonnement à l'intérieur du bâtiment
La suppression du cantonnement extérieur est subordonnée à la mise en service préalable du cantonnement intérieur sur avis du CSPS.
Dans une zone déterminée par le Maître d'Œuvre, mise en fonctionnement sur le réseau définitif d'un sanitaire provisoire comprenant la fourniture et pose:
- d'un lave main et d'un WC- raccordement AEP, EU, EV- une porte verrouillable de l'intérieur.- Hublot d'éclairage- Raccordement au réseau chantier**Adéquation des moyens**Dès leur désignation, les entreprises communiquent au Coordonnateur Sécurité et à l'entreprise du lot Gros Œuvre, leurs courbes d'effectif.
Un pointage hebdomadaire et prévisionnel sera effectué en réunion de chantier. Il permettra de valider l'adéquation de la capacité d'accueil avec les effectifs présents et à venir.

La base de vie

La salle de réunions à prévoir pour 6 personnes minimum.

Cela correspond aux espaces mis à disposition des travailleurs pour l'accueil, le repos, les repas, les sanitaires, les vestiaires... Ces endroits doivent être couverts, ainsi que les espaces de circulation entre les différents espaces de la base de vie (Recommandation CARSAT).
Cette base se trouve généralement près de l'entrée principale et en dehors des zones de survol des engins de levage.
Les règles de l'aménagement de la base de vie sont :
Le réfectoire : 1,25 m² / personne.Les vestiaires : 1,25 m² / personne.Les sanitaires hommes : 1 cabinet, 1 urinoir, 1 lavabo pour 8 personnes maxi.Les sanitaires femmes : 1 cabinet et 1 lavabo pour 8 personnes maxi.
Les douches hommes : 1 cabinet, 1 urinoir, 1 lavabo pour 8 personnes maxi.
Les douches femmes : 1 cabinet, 1 urinoir, 1 lavabo pour 8 personnes maxi.La salle de réunions à prévoir pour 12 personnes minimum.Les autres éléments demandés par la maîtrise d'œuvre.
Les cantonnements comporteront les lieux de restauration, des vestiaires, des sanitaires (chauffés, ventilés) et seront équipés d'armoires chauffantes, des bancs, des tables, des micro-ondes des réfrigérateurs, des WC, des douches,...

Au montage, démontage et pendant toute l'activité du chantier.
Les cantonnements devront être dimensionnés pour l'ensemble du personnel et être équipés de gardes corps périphériques en toiture.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	Prévoir pour 10 personnes ou plus suivant le nombre d'ouvrier présent.	Base vie.	Armoires vestiaires	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers
Réfectoire	Prévoir pour 10 personnes ou plus suivant le nombre d'ouvrier présent.	Base vie.	Tables - chaises - micro-onde - réfrigérateur	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers
Sanitaires	Prévoir pour 10 personnes ou plus suivant le nombre d'ouvrier présent.	Base vie.	Lavabos avec eau chaude - douches - urinoirs, etc...	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Douches	Les douches hommes : 1 cabinet, 1 urinoir, 1 lavabo pour 8 personnes maxi. Les douches femmes : 1 cabinet, 1 urinoir, 1 lavabo pour 8 personnes maxi.	Base vie.		Gros oeuvre	Gros oeuvre	Gros oeuvre
Bureaux	suivant demande de l'entreprise	Aire de cantonnement suivant P.I.C.	Bureaux - chaises + connexion internet.	TCE	TCE	TCE
Salle de réunion	A prévoir pour 12 personnes minimum.	Aire de cantonnement	Tables - chaises	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers	ITE et Ouvrages Divers

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Coordonnateur. SPS avise l'entreprise de la défaillance ou de la non application d'une mesure.
En cas de non respect de la demande du CSPS, celui-ci avise le maitre d'ouvrage de la défaillance ou de la non application d'une mesure par une entreprise.
Une réunion est réalisée entre différentes parties concernées afin de déterminer les responsabilités et les sanctions adaptées.
En cas de non accord entre les parties, le maitre d'ouvrage reste seul décideur.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couvertureSécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés
Sans objet.

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	Electricité	Electricité

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Afin de tenir compte des Principes Généraux de Prévention et notamment celui relatif à l' [évolution de la technique], il n'est pas prévu la mise en place d'un téléphone de chantier raccordé sur réseau filaire.			Chaque chef d'entreprise est responsable de la mise à disposition de son personnel d'un téléphone mobile permettant l'appel des secours
Accès secours	4 Rue DUGAY TROUIN			TCE
Point de rencontre	Suivant P.I.C.			ITE et Ouvrages Divers
Secouriste	Pour mémoire chaque équipe constitué de 20 personnes doit disposer d'au moins secouriste.		Les secouristes doivent porter un élément distinctif facilitant leur identification et leur sollicitation en cas d'accident. Ex: autocollant SST sur le casque	
Trousse de secours	Chaque entreprise s'assure du réassort des consommables (collyre unidose , pansements,..)			

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Extincteur cantonnement	L'entreprise installatrice met en place des extincteurs adaptés aux différents risques dans les locaux affectés au personnel (réfectoire, vestiaire). Les extincteurs doivent être accessibles en permanence et doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement. Ils ne doivent pas avoir dépassé la date de révision annuelle.	L'entreprise concernée doit disposer d'extincteur de classe de feu en adéquation avec la nature du risque généré et à jour de leurs vérifications périodiques.		ITE et Ouvrages Divers
Contrôle périodique	Les contrôles périodiques des équipements de sécurité incendie comprend: les détecteurs des cantonnements établis pour plus de 50 personnesles extincteurs les installations électriques	A prévoir à la mise en service puis annuellement.	Les rapports de vérification doivent pouvoir être consultés sur site à première demande.	TCE

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Extincteur chantier	L'équipement de lutte contre l'incendie est à fournir par les entreprises sur les postes de travail particuliers (étanchéité, soudure, etc...). Les extincteurs doivent rester accessibles en permanence et doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement. Ils ne doivent par avoir dépassé la date de révision annuelle. Le matériel mis en place doit être adapté aux risques générés par les postes de travail ou zone de travail. .	L'entreprise concernée doit disposer d'extincteur de classe de feu en adéquation avec la nature du risque généré et à jour de leurs vérifications périodiques. Les entreprises organisent, chacune pour ce qui les concerne, une surveillance de leurs travaux par points chauds de façon à identifier de possibles feux courants.		Entreprise concernée

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Manipulation des bouteilles de gaz (travaux d'étanchéité)Pour réaliser ses travaux, le lot étanchéité est appelé à utiliser des bouteilles de gaz (propane) de grande capacité (33kg).
Leur manipulation sera exclusivement réalisée au moyen de chariot ou de paniers de manutention.
Le Coordonnateur Sécurité donnera consigne au lot gros œuvre concernant l'interdiction de manutentionner ces bouteilles par tout autre moyen non validé préalablement par le CSPS.
Le lot gros œuvre retranscrira ces consignes à l'attention de ses grutiers.
A poste les bouteilles seront :
En toiture
- soit couchées avec leur capuchon de protection- soit arrimées sur des chariots de manutention et positionnées au bords de la toiture de façon visible.
au sol
- soit arrimées **sur des chariots de manutention** ou dans des racks positionnées au droit de la façade de façon visible en fin d'activité.

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

TRAVAIL ISOLE
Article R4543-19
Création Décret n°2008-1325 du 15 décembre 2008 - art. 5 Un travailleur isolé doit pouvoir signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais.

Article R4543-20

Création Décret n°2008-1325 du 15 décembre 2008 - art. 5
Un travailleur isolé ne peut réaliser des interventions ou travaux qui : 1° Comportent le port manuel d'une masse supérieure à 30 kg, la pose ou la dépose manuelle d'éléments d'appareils d'une masse supérieure à 50 kg, ou la pose ou la dépose des câbles de traction d'ascenseur ; 2° Exigent le port d'un équipement de protection individuelle respiratoire isolant ou filtrant à ventilation assistée.

Article R4543-21
Création Décret n°2008-1325 du 15 décembre 2008 - art. 5
Un travailleur isolé ne peut réaliser des interventions ou travaux qui conduisent à sa présence sur le toit de l'habitacle d'un équipement pendant son déplacement qu'aux conditions cumulatives suivantes : 1° L'équipement est doté d'un dispositif de commande de manœuvre d'inspection conçu et installé de manière à garantir la sécurité des intervenants ; 2° La prévention du risque de chute est assurée : a) Prioritairement, par la conception de l'installation ou par la mise en œuvre de mesures de protection collective ; b) A défaut, par le port d'un équipement de protection individuelle empêchant toute sortie du travailleur de la surface du toit de l'habitacle, sous réserve que cette protection soit adaptée à la nature du risque compte tenu de la technologie de l'équipement, de la nature et de la durée des interventions ou travaux ainsi que de la possibilité de les réaliser dans des conditions ergonomiques.

Organisation du travail
L'organisation du travail doit privilégier l'absence de travailleur isolé (ex; travaux en local technique, travaux en gaine d'ascenseur porte fermée ou levée de réserve en toiture terrasse).
L'entreprise doit en tout état de cause assurer la protection de ses travailleurs isolés en les équipant, le cas échéant, de Dispositif d'Alarme du Travailleur Isolé (**DATI ~ Système homme mort**).

Nature du DATI
La protection du travailleur isolé regroupe l'ensemble des mesures et procédures de prévention et d'intervention, ayant pour finalité la « protection » des travailleurs isolés décrites au PPSPS de l'entreprise
Ce peut être une application téléphonique reliée à une centrale d'alarme.
Les éventuels sous traitants monteurs doivent pouvoir bénéficier de ce type de dispositif à l'identique des travailleurs du titulaire de lots.

6.2.2 Interdiction de fumer

- • Dans les cantonnements.
- • Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- • Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune
- **(31 Jours avant le début des activités)**
- avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- • Transmis au CSPS avant démarrage des travaux
- **y compris mode opératoire d'activité.**
- • Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- • Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- • Conservé 5 ans par l'entreprise.

ENTREPRENEUR PRINCIPAL

Vous confiez, sous votre responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, tout ou partie de l'exécution du contrat d'entreprise ou d'une partie du marché public conclu avec le maître d'ouvrage.
Loi du 31 décembre 1975, art. 1
Votre responsabilité pénale peut être engagée en cas de recours direct ou indirect au travail dissimulé, en cas d'emploi direct ou par personne interposée d'étrangers sans titre de travail ou en cas de prêt illicite de main d'œuvre ou de marchandage.
Vous pouvez également être tenu au paiement solidaire de sommes dues par un sous-traitant en cas de travail dissimulé ou d'emploi d'étrangers sans titre de travail.
VOUS DEVEZ vous faire remettre par le sous-traitant, avant le début de la prestation, puis tous les 6 mois, les documents obligatoires attestant de son existence et de la régularité de sa situation.
Art. L. 324-14 et R. 324-4 du code du travail tenir à la disposition des agents de contrôle, une copie du contrat de sous-traitance ou ce qui en tient lieu (devis ou bon de commande) ainsi que des documents et attestations fournis lors de la conclusion du contrat.
Art. L. 324-12 du code du travail déclarer vos sous-traitants au maître d'ouvrage, les faire agréer et leur fournir une garantie de paiement. Loi du 31 décembre 1975, art. 3 communiquer vos contrats de sous-traitance au maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande. Loi du 31 décembre 1975, art. 3

SOUS-TRAITANT

Vous agissez en toute indépendance en conservant l'initiative de vos décisions et la gestion de votre activité. Vous pouvez faire appel à un ou plusieurs sous-traitants : vous devenez alors entrepreneur principal. Vous pouvez être poursuivi pénalement en cas de travail dissimulé, d'emploi d'étrangers sans titre de travail ou de prêt illicite de main d'œuvre et marchandage.

VOUS DEVEZ remettre au donneur d'ordre, avant le début de la prestation, puis tous les 6 mois, les documents obligatoires attestant de votre existence et de la régularité de votre situation, établis en français.
Art. L. 324-14 et R. 324-7 du code du travail SI VOUS ÊTES ÉTABLI À L'ÉTRANGER,
VOUS DEVEZ solliciter et obtenir des autorisations provisoires de travail pour les salariés extracommunautaires.
Art. L. 341-2 du code du travail adresser une déclaration préalable de détachement de salariés. Art. D. 341-5-7 du code du travail respecter la législation française, notamment en ce qui concerne la rémunération minimale, la durée du travail, l'hygiène et la sécurité au travail.
Art. L. 342-3 et s. du code du travail.

PRESTATION SOUS SUBORDINATION
Toutes le s entreprises qui interviendront sous la propre responsabilité de l'entreprise titulaire, comme les locatiers ou locateurs, ne seront pas soumises à l'inspection commune préalable. Cependant, avant toutes activités de ces dernières, l'entreprise titulaire devra transmettre au CSPS MOA et MOE une attestation de subordination d'activité sur laquelle sera notifiée toutes des dispositions prévues par l'entreprise donneuse d'ordre.

DELAIS DE PROGRAMMATION D'UNE VISITE D'INSPECTION COMMUNE (DC4 et prestataire de service)
Le délai de programmation est défini par le coordonnateur SPS dans le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC SPS).
La visite d'inspection commune est réalisée pour les entreprises et ou sous-traitant en amont du chantier, 31 Jours avant toutes activité sur le chantier : elle permet d'établir notamment le PPSPS.
Il existe cependant un délai réglementaire d'envoi des PPSPS dont il faudra tenir compte dans la programmation de la visite d'inspection commune :

Article R4532-62Version en vigueur depuis le 01 mai 2008
Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)A compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur, le sous-traitant dispose d'au moins trente jours pour établir le plan particulier de sécurité.Ce délai est réduit à huit jours pour les travaux du second œuvre lorsqu'il s'agit d'une opération de bâtiment ou pour les lots ou travaux accessoires dans le cas d'une opération de génie civil, dès lors que ceux-ci ne figurent pas sur la liste des travaux comportant des risques particuliers prévue à l'article L. 4532-8.

Article R4515-1Version en vigueur depuis le 01 janvier 2018
Modifié par Décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 - art. 3Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux opérations de chargement ou de déchargement réalisées par des entreprises extérieures transportant des marchandises, en provenance ou à destination d'un lieu extérieur à l'enceinte de l'entreprise utilisatrice, dite « entreprise d'accueil ».Elles dérogent aux dispositions relatives :1° A la transmission à l'inspection du travail de l'état des heures passées à l'exécution de l'opération, prévue à l'article R. 4511-12 ;2° A l'inspection commune préalable prévue aux articles R. 4512-2 à R. 4512-5 ;3° Au plan de prévention prévu aux articles R. 4512-6 à R. 4512-11 ;4° A l'information et à la communication au comité social et économique des renseignements et documents prévues aux articles R. 4514-1 et R. 4514-2.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,…, devront :

- • Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- • Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.

- • Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- • Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- • Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

Qualiconsult
SÉCURITÉ

ANNEXES

GENDARMERIE - Rénovation énergétique des bâtiments de logements et bureaux

4 Rue DUGAY TROUIN
85350 L'ILE D'YEU

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - Panneau : En cas d'accident

50 Rue Jacques Yves Cousteau - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.13.95.55 - Courriel : vendee.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B

Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62

N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.1 Pré DHOL

Qualiconsult
SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage	SGAMI OUEST – CSP CHORUS	**Chrono RJC**	
Affaire	GENDARMERIE - Rénovation énergétique des bâtiments de logements et bureaux	**Chrono document**	3
N° d'affaire	3100137816	**Date**	
Coordonnateur	GAUTIER BERTHAUD	**Nombre de page(s)**	1
		Catégorie	2

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: 4 Rue DUGAY TROUIN
85350 L'ILE D'YEU

Coordonnées GPS: longitude : -2,35212000 / latitude : 46,71810500

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements utiles (contraintes administratives,.)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ **Oui** ☐ **Non**

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion **d(m) :** **h(m) :**

☐ **Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)**

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ **Grue de chargement** ☐ **Appareil propre au chantier** **Type :**

☐ **Appareil à la charge du fournisseur** **Type :**

Autres renseignements utiles

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.2 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: L'ILE D'YEU
RUE :4 Rue DUGAY TROUIN

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 02.51.13.95.55 .

50 Rue Jacques Yves Cousteau - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.13.95.55 - Courriel : vendee.qcs@qualiconsult.fr